

N/REF : 23/04/2026 9H51 C:000003 I:01339
V/REF : AC/C45231
V/Email reçu le Jeudi 23/04/2026 a 9H51

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. PRS
IMMEUBLE : RES.LA PEROUSE -PRS
28/30/32, RUE NOEL BLAYAU
RESIDENCE LA PEROUSE
35000 RENNES

Rennes, le 28 Avril 2026

Référence Marché: 024054-PBS-005
LOCALISATION : 30 RUE NOEL BLAYAU - MR SUKDOLAK MAXIME 06 63 67 45 70
LOGEMENT N° 020486, PORTE N°0486, 5° ÉTAGE, TYPE 2
MOTIF : RADIATEUR FUYARD DANS LE CUISINE
Donneur d'ordre : Mme M LEFEUVRE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 27/04
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTRÔLE INSTALLATION
CONSTAT : PAS DE FUITE CONSTATÉE AU NIVEAU RADIATEUR, PAS DE CHUTE DE
PRESSION AU NIVEAU RÉSEAU CHAUFFAGE
FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL
REMARQUE : FORTE DÉGRADATION ET FISSURE AU NIVEAU FENETRE DE LA ZONE
LOCALISÉE

OBSERVATIONS : LE LCOMPTER Email envoyé le 27/04/26 a 11H25 mlefeuvre@aiguillon.com

BONJOUR, SUITE INTERVENTION DU 27/04, PREVOIR REPRISE ETANCHÉITÉ
EXTÉRIEURE.
LE LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 27/04/26 A 11:24 MME LEFEUVRE M

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/
chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de
tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le
nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le
relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL008-Ff RFE compl.EF-EC/chauf.<1/2jrPP	1	174,96	174,96
TOTAL H.T.				174,96
T.V.A. a 10,00%				17,49
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>192,45</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Mai 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.